

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1175 relative au concours de contrôleur des douanes.

n° 1175

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

30 septembre 1946

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1946

Date du numéro

30 septembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 2 mars 1912 fixant le statut du personnel des douanes coloniales et les textes subséquents modifiant le décret précité

Vu la lettre-circulaire n° 364 en date du 2 février 1946 du Directeur général des douanes indiquant la date des concours et examens prévus pour 1946

Vu la dépêche ministérielle n° 45719 du 28 août 1946 autorisant M. Autier, commis principal des douanes, à prendre part au concours des 7 et 8 octobre 1946 pour le grade de contrôleur

Sur la proposition du chef du service des douanes,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — La Commission de surveillance du concours des 7 et 8 octobre 1946 pour le grade de contrôleur des douanes est constituée ainsi qu'il suit : M. Sauteron, chef du service des douanes, président ; M. Tatibouet, contrôleur principal de 4e classe des douanes, membre ; M. Petit, directeur de renseignement, membre.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.